

ARTICLE 1 : Organisateur

La Municipalité de l'Île d'Olonne, commune située en Vendée (85340), représentée par Monsieur Fabrice CHABOT, Maire de la Commune, organise un concours amateur de citrouille à l'occasion d'halloween le Jeudi 24 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de moins de 13 ans
1 citrouille par famille creusée, sculptée, décorée...

Les citrouilles déposées seront classées par catégories en fonction de l'âge :

- 4 à 8 ans
- 9 à 13 ans

ARTICLE 3 : Conditions du Concours

Pour participer à ce concours, les familles devront **remplir la fiche d'inscription et déposer leur citrouille au plus tard le Mercredi 23 octobre 2024 de 09 h 00 à 16 h 00 à la Mairie de l'Île d'Olonne**, située 2 rue Georges Clémenceau à l'Île d'Olonne.

Un numéro de participant leur sera attribué au dépôt de leur inscription selon la catégorie.

ARTICLE 4 : Notations et critères de sélection

Des objets papiers, tissus et matériaux de toutes sortes peuvent être utilisés.

Interdictions : accessoires électriques, bougies, animaux morts ou vivants.

Les citrouilles seront jugées sur les critères suivants :

- Originalité de l'œuvre
- Utilisation ingénieuse de matériaux peu coûteux ou recyclés
- Qualité de la réalisation

ARTICLE 5 : Le jury

Le public sera invité à voter pour la plus belle citrouille, place de la Mairie au pied d'Eiffela le Jeudi 24 Octobre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 6 : Résultats et remise des prix

6.1- Proclamation des résultats

L'ensemble des candidats ayant participé au concours sera annoncé.

Les prix des plus belles citrouilles seront proclamés le Jeudi 24 octobre à 12 h 30.

Aucune contestation ne pourra se faire de la part de l'ensemble des participants.

6.2 – Remise des prix

Les 3 premiers candidats se verront remettre un lot. Chaque participant sera récompensé.

Les lots seront à récupérer sur place lors de l'annonce des résultats. En cas d'absence des familles, les lots seront disponibles en Mairie de l'Île d'Olonne sur les horaires d'ouverture.

Les citrouilles seront à récupérer après le concours.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Les familles gagnantes autorisent la commune à utiliser leur nom, à photographier et/ou filmer les enfants vainqueurs à des fins de communication sur l'évènement, sans autre compensation financière ni mention.

ARTICLE 8 – Acceptation du règlement

Tout participant au concours est réputé avoir lu et accepté le présent règlement.

